



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 16 avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis en salle polyvalente de Nançay sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 018-200000933-20240423-2024_04_041-DE

SLO

Séance du lundi 22 avril 2024

Délibération n°2024-04-041

Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2024-2029

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 32

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, Mme Sophie ESPEJO, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, M. Olivier JACQUINOT, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT, M. Jean-Marc RUIZ, et M. Marc GOURDOU.

Conseiller suppléant présent : M. Nicolas RAFFESTIN

Pouvoirs : M. Pascal VILAIN a donné pouvoir à M. Pierre LOEPER,
Mme Elvire SERRE-SANCHEZ a donné pouvoir à M. François GRESSET,
Mme Catherine DOGET a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à M. Didier RAFFESTIN,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS
M. Frédéric BOUTEILLE a donné pouvoir à M. Pascal MARGERIN.

Absents : Mme Cécile ABDELLALI, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Secrétaire de séance : M. Pascal MARGERIN

Par courrier en date du 11 mars 2024, Monsieur le préfet du Cher et Monsieur le président du Conseil départemental, sollicitent l'avis des organes délibérants des EPCI et communes concernés par une ou plusieurs prescriptions édictées dans le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2024-2029.

Ce projet de schéma départemental, élaboré au cours de l'année 2023 par les services de l'Etat et du Conseil départemental, en concertation avec tous les EPCI du Département et les voyageurs concernés, a recueilli l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage le 21 février 2024.

Il revient désormais aux EPCI et communes concernés de se prononcer pour avis sur ce schéma avant le 13 mai 2024.

➤ **Objet et contenu du schéma :**

Sur la base d'une évaluation des besoins et de l'offre existante (fréquence et durée des séjours, évolution des modes de vie, possibilités d'accès à la scolarisation, aux soins et à l'emploi), le schéma précise où doivent être réalisées :

- les aires permanentes d'accueil (accueil temporaire de résidences mobiles),
- les terrains familiaux locatifs (installation prolongée liée à la sédentarisation),
- les aires de grand passage (accueil ponctuel de grands rassemblements).

Le schéma définit également la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage (accès au logement, accès aux droits et accompagnement social, accès au soin, à la scolarisation et à l'insertion et l'emploi).

Ce schéma permet :

- D'offrir un habitat digne et un accompagnement favorisant l'insertion socioprofessionnelle, l'accès aux droits et à la santé ;
- De réduire les stationnements illicites ;
- D'ouvrir la possibilité aux maires d'un EPCI respectant ses obligations d'interdire le stationnement en dehors des aires autorisées et de solliciter le préfet pour une mise en demeure de quitter les lieux (stationnements illicites) ;
- Un soutien financier de l'Etat pour les créations d'aires ou les gros travaux de réhabilitation (subventions de la DIHAL et/ou DETR).

Aires permanentes d'accueil :

Prescription : création de deux aires permanentes d'accueil sur les EPCI de Vierzon Sologne Berry et Cœur de France

Recommandations : mise aux normes, travaux à réaliser (isolation des bâtiments, chauffage) sur les autres aires.

Aire de grand passage :

Prescription : extension à 4 ha de l'aire de Bourges Plus

Terrains familiaux locatifs (TFL) :

Prescription : si besoin mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale afin d'affiner les besoins des territoires en habitat adapté. A l'issue, création de TFL (Bourges Plus, Vierzon Sologne Berry et Cœur de France).

Pour les EPCI non soumis à obligation :

Recommandation de terrains familiaux locatifs.

Recommandation d'intégrer en PLUI des zones identifiées pour l'accueil des gens du voyage (aires de petite capacité ouvertes ponctuellement).

La Communauté de communes Sauldre et Sologne est gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage située route de Ménétréol à Aubigny-sur-Nère, comportant 15 emplacements disposant chacun d'un bloc eau et électricité. Il ressort du schéma départemental que notre aire d'accueil

SLOW

est conforme aux normes, de capacité suffisante, sous-occupée et nécessite des travaux d'entretien (prévus au budget 2024).

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2024-2029 soumis pour avis aux EPCI et communes concernés par courrier du préfet et du président du Conseil départemental en date du 11 mars 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **EMET un avis défavorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2024-2029 ci-annexé en raison de l'absence d'une aire de grand passage à proximité de l'autoroute à l'Ouest du Département et de l'impact négatif subi en conséquence sur notre territoire lors des grands rassemblements.**

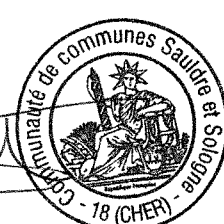
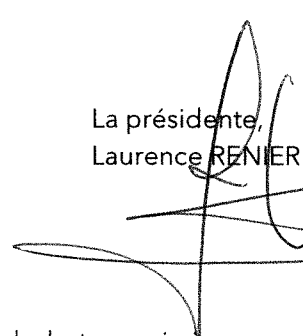
Article 2 : **CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat dans le Département.**

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Pascal MARGERIN



La présidente,
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 23/04/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.